



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

urbanisme

Question écrite n° 10707

Texte de la question

M. Patrick Lemasle attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, plus particulièrement sur la possibilité donnée aux communes d'exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux afin de garantir la diversité de l'activité commerciale de proximité. Il lui demande de lui faire connaître les délais de parution des modalités d'application de cette mesure. - Question transmise à Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi.

Texte de la réponse

Le décret qui permettra l'application de l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a été publié au Journal officiel du 28 décembre dernier, avant la fin de l'année, conformément aux engagements pris. L'Association des maires de France avait été précédemment consultée sur ce projet, les élus municipaux étant concernés au premier chef par ce nouveau dispositif. Compte tenu de l'importance de cette mesure, il avait paru utile de procéder à cette consultation, ainsi qu'à celle des acteurs du commerce et des représentants des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers. Le ministre a attaché un prix tout particulier à ce que ce décret puisse apporter aux communes les précisions et éclaircissements nécessaires pour délimiter le périmètre de sauvegarde où pourra s'exercer le droit de préemption qui leur a été attribué par le législateur.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lemasle](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10707

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2007, page 7173

Réponse publiée le : 29 janvier 2008, page 816